

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vivacare-Tel Doc-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Tel Doc	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Vivacare	ÉDITION	01.2017
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous
DESSCRIPTIF	https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/prestations/assurance_de_base/teldoc		
CONDITIONS	https://www.visana.ch/dam/internet/dokumente/01_privatkunden/01_vertragsbedingungen_kvj/avb_tel_doc_fr.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique contraignant et sans libre choix du médecin. Sanctions sévères. Attention, la version allemande des CG fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24), Art. 7.1, 9.1.a et 11.1.a
CHOIX MPR	Selon recommandations Medi24 qui impose filière du traitement, Art. 9.1.a et 11.a, désigne prestataire et période traitement, Art. 9.1.b (avis contraignants, restrictions)
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Selon recommandations Medi24 qui impose filière du traitement, Art. 9.1.a et 11.a, désigne prestataire et période traitement, Art. 9.1.b (avis contraignants, restrictions)
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medi24 requis, Art. 9.1.a-b, 9.2.c et 11.1.b, avertir sortie hôpital ds + brefs délais et ds les 20 j. au + tard, Art. 9.2.c et 11.1.b
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr examens gyné. préventifs et suivi ds cadre maternité, Art 9.2.b. Sinon, selon recommandations Medi24 mais libre choix prestataire, Art. 9.1.b
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr examens ambulatoires, Art 9.2.b
CHOIX PEDIATRE	Selon recommandations Medi24 mais libre choix prestataire, Art. 9.1.b
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	---

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si méd. traitant veut contrôle subséquent ou transfert autre méd. ou EMS, recontacter Medi24, Art. 9.1.b et 11.1.a. Avertir sortie EMS ds + brefs délais et ds les 20 j. au + tard, Art. 9.2.c et 11.1.b. Obligation soumettre instructions prestataires et veiller économicité traitement, Art. 11.1.a
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 8.3.a. Si déménagement hors zone, sortie anticipée du modèle possible, Art. 8.3.b. Suppression modèle possible pr fin d'1 année, Art. 8.3.b-c.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Non spécifié
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, Art. 9.2.a, mais l'en informer ds + brefs délais et ds les 20 j. au + tard, Art. 9.2.a et 11.2
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Si personnel paramédical (not. physio., ergo., logo.) fournit prestations sur demande méd., pas obligation contact préalable, Art. 9.1.b

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: pas de prestations, si non-respect des consignes, Art. 9.3 et 12.1, sous réserve motifs excusables, Art. 12.1. Si cas graves, transfert possible ds AOS, Art. 12.2

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

	= pas de restriction
	= à vérifier
	= restriction modérée
	= restriction sévère